

2021 numéro 6
5 mars 2021

FiscAlerte – Canada

Budget du Yukon de 2021-2022

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

« En période d'incertitude, un budget bien conçu peut apporter la stabilité requise pour traverser les turbulences tout en traçant un chemin vers des eaux plus calmes. Notre gouvernement demeure résolu à protéger les Yukonnais et Yukonnoises et à les soutenir en ces temps extraordinaires. Avec la perspective de jours meilleurs, nous allons aujourd'hui de l'avant avec des investissements qui assureront un avenir prospère à notre territoire. »

*Sandy Silver, premier ministre et ministre des Finances du Yukon
Discours du budget de 2021-2022*

Le 4 mars 2021, le premier ministre et ministre des Finances du Yukon, Sandy Silver, a déposé le budget territorial pour l'exercice 2021-2022. Ce budget ne prévoit aucun nouvel impôt ou taxe ni aucune hausse d'impôt ou de taxe.

Le ministre prévoit un déficit de 6,7 millions de dollars pour 2020-2021 et s'attend à un déficit de 12,7 millions de dollars pour 2021-2022.

Voici un résumé des principales mesures fiscales.

Mesures fiscales visant les entreprises

Taux d'imposition des sociétés

Aucune modification des taux d'imposition des sociétés ou du plafond des affaires des petites entreprises de 500 000 \$ n'a été proposée.

Le tableau A présente un résumé des taux d'imposition des sociétés applicables au Yukon pour 2021.

Tableau A – Taux d'imposition des sociétés applicables au Yukon pour 2021

	2021	
	Yukon	Taux fédéraux et territoriaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises*, **	0,00 %	9,00 %
Taux général d'imposition des bénéfices de fabrication et de transformation*	2,50 %	17,50 %
Taux général d'imposition des sociétés*	12,00 %	27,00 %

* Sauf indication contraire, les taux indiqués sont les taux pour l'année civile.

** Le Yukon a réduit le taux applicable aux petites entreprises pour le faire passer à 0,00 % le 1^{er} janvier 2021. Pour 2020, un taux de 1,50 % s'appliquait au revenu de fabrication et de transformation (« F&T ») admissible à la déduction accordée aux petites entreprises (la « DAPE »), tandis qu'un taux de 2,00 % s'appliquait au revenu non tiré d'activités de F&T admissible à la DAPE.

Mesures fiscales visant les particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition du revenu des particuliers.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers du Yukon pour 2021.

Tableau B – Taux d'imposition des particuliers du Yukon pour 2021

Taux applicable à la première tranche	Taux applicable à la deuxième tranche	Taux applicable à la troisième tranche	Taux applicable à la quatrième tranche	Taux applicable à la cinquième tranche
De 0 \$ à 49 020 \$	De 49 021 \$ à 98 040 \$	De 98 041 \$ à 151 978 \$	De 151 979 \$ à 500 000 \$	Plus de 500 000 \$
6,40 %	9,00 %	10,90 %	12,80 %	15,00 %

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et territoriaux combinés pour 2021 pour les tranches de revenu imposable supérieures à 151 978 \$.

Tableau C – Taux d'imposition des particuliers fédéraux et territoriaux combinés pour 2021

Tranche	Revenu ordinaire*	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 151 979 \$ à 216 511 \$**	42,26 %	21,00 %	37,45 %
De 216 512 \$ à 500 000 \$	45,80 %	25,89 %	41,52 %
Plus de 500 000 \$	48,00 %	28,92 %	44,05 %

* Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

** Les montants personnels de base fédéral et territorial sont composés de deux éléments de base : le montant personnel actuel (12 421 \$ pour 2021) et un montant supplémentaire (1 387 \$ pour 2021). Le montant supplémentaire est réduit progressivement pour les particuliers dont le revenu imposable excède 151 978 \$ et est éliminé pour les particuliers dont le revenu imposable excède 216 511 \$. Par conséquent, le montant supplémentaire est récupéré sur le revenu imposable qui excède 151 978 \$, jusqu'à l'élimination du crédit d'impôt supplémentaire (soit 208 \$ au fédéral et 89 \$ au Yukon), ce qui entraîne une majoration de l'impôt fédéral et territorial (soit respectivement 0,32 % et 0,14 % sur le revenu ordinaire) applicable au revenu imposable entre 151 979 \$ et 216 511 \$.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site ey.com/ca/fr/budget.

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de bâtir un monde meilleur, de créer de la valeur à long terme pour les clients, les gens et la société et de renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers.

S'appuyant sur les données et la technologie, les équipes diversifiées d'EY présentes dans plus de 150 pays instaurent la confiance au moyen de la certification, et aident les clients à prospérer, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans les services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité ou de transactions, ou encore, au sein des services juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques fondamentales, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles approfondies. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclarations fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.ey.com/fr_ca/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services.

© 2021 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.